

Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le mardi 8 mars 2022, à dix-huit (18h00), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS:

Mme Lyne Tremblay, mairesse suppléante
Mme Sandra Gilbert;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

EST ABSENTE: Madame Claudette Simard, mairesse

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Lyne Tremblay, mairesse suppléante.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, adj. direction & tech.
administratives

CONSIDÉRANT le décret numéro décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 28 janvier 2022;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault.
APPUYÉ ET résolu unanimement;

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue par audioconférence et vidéoconférence et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence et vidéoconférence.

OUVERTURE**Ouverture de la séance**

À 18h00, Madame Lyne Tremblay, mairesse suppléante et présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2022-03-039**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 8 mars 2022 à dix-huit heures (18h00), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

2022-03-040**TECQ 2019-2023 – Acceptation de la programmation partielle dans le cadre du Programme de la taxe sur l'Essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements

4034

réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 002 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 002 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

« ADOPTÉE »

2022-03-041

Résolution autorisant madame Lyne Tremblay, mairesse suppléante et monsieur Gilles Gagnon, directeur général à signer le contrat notarié pour l'acquisition de la résidence Au gré du temps sise au 989, rue Saint-Édouard à Saint-Urbain, Qc, lot 5 721 366 du cadastre du Québec

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Paroisse acquière de la Corporation au Pied des Monts Inc., l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX (5 721 366) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout avec la bâtisse dessus construite, qui porte le numéro 989, rue Saint-Édouard, Saint-Urbain, province de Québec, G0A 4K0, circonstances et dépendances.

QUE cette acquisition soit faite à même les sommes autorisées par le règlement d'emprunt numéro 366 de la Municipalité, modifié par la résolution 2022-01-012 du 21 janvier 2022.

4035

QUE cette acquisition soit faite pour le prix total de 255 552,51\$ payable comptant par la Paroisse au jour de la signature du contrat notarié à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou un autre notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaires ».

QUE la vente soit faite avec la garantie légale du droit de propriété mais sans garantie de qualité (vices cachés); l'acheteur acceptant le tout tel quel, à ses risques et périls.

QUE l'acte de vente contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, délivrance, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, TPS, TVQ, zonage agricole, etc.

QUE la Paroisse assume les frais et honoraires professionnels relatifs à l'acte d'achat notarié, le vendeur devant assumer les frais de production du certificat de localisation sur la propriété à être achetée.

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Paroisse l'acte de vente à intervenir devant Me Jean-François Renaud, notaire, ou un autre notaire de l'étude « Bouchard et Gagnon, notaire », de même que tous les documents connexes (ajustements, contrat de services professionnels, etc.), à mandater tout professionnel aux fins de réalisation du dossier et à convenir à toutes clauses, charges et conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

2022-03-042

Modification du Règlement numéro 371 décrétant une dépense de 2 965 000 \$, un emprunt de 2 750 767 \$ ainsi que l'affectation de la somme de 214 233 \$ des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés pour les travaux de prolongement des infrastructures du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud – route 381

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 371 afin d'enlever un paragraphe dans l'article 6 sur les affectations et de corriger une erreur d'écriture dans l'article 7;

ATTENDU que la municipalité de St-Urbain a décrété, par le biais du règlement numéro 371, une dépense de 2 965 000 \$ et un emprunt de 2 750 767 \$ pour les travaux de prolongement des infrastructures du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud – route 381;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'article 6 du règlement numéro 371 est modifié par l'abrogation du paragraphe 2 qui était : « S'il advient que le

4036

montant des travaux est plus élevé que le montant autorisé par ce règlement, le conseil est autorisé à faire emploi d'une affectation pour payer toute autre dépense décrétée par la réserve d'entretien de chemin. »;

QUE l'article 7 du règlement numéro 371 est remplacé par le texte suivant pour corriger le numéro de règlement « 371 » par « 319 » : « Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde du règlement numéro 319 et des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE »

Période de questions

En l'absence de questions, madame la mairesse suppléante déclare cette période de questions du public close.

2022-03-043

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 18h10.

« ADOPTÉE »

Mairesse suppléante

Secrétaire-trésorier

Je, Lyne Tremblay, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.